

LE 5^e MANUEL DU FMI : UNE NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET DE LA POSITION EXTÉRIEURE

La cinquième édition du Manuel de la Balance des paiements, publiée par le Fonds monétaire international en septembre 1993, est le résultat des travaux des experts de vingt pays, dont la France (Banque de France — direction de la Balance des paiements — et ministère de l'Économie — direction du Trésor —), et de quatre organisations internationales (OCDE, Eurostat, Organisation des Nations unies et Banque mondiale), sous l'égide du FMI. Ce manuel fournit, comme les précédentes versions¹, les concepts nécessaires pour mesurer les flux et les stocks internationaux, c'est-à-dire pour établir la balance des paiements (flux de biens, de services, de revenus et de capitaux entre une économie et le reste du monde) et déterminer la position extérieure (stock des créances et engagements à l'égard du reste du monde).

Cette nouvelle édition reflète également les changements intervenus depuis le début des années quatre-vingt dans la structure des échanges économiques et financiers et dans la nature des préoccupations économiques. L'évolution des transactions internationales a ainsi été marquée par le démantèlement, dans de nombreux pays, notamment développés, du contrôle des changes, accompagné de l'apparition de nouveaux marchés et de l'accélération de l'innovation financière. La période a été caractérisée aussi par l'expansion des échanges de services et par

¹ Les précédentes éditions remontent successivement à 1948, 1950, 1961 et 1977.

l'accentuation des problèmes liés à l'endettement des États. Ce nouvel environnement international et la situation particulière des pays en développement ont été pris en compte par les experts afin de répondre le mieux possible aux besoins des divers pays et autres utilisateurs des statistiques de Balance des paiements.

La caractéristique la plus marquante du 5^e Manuel concerne la priorité accordée à l'intégration de la balance des paiements et de la position extérieure dans le système révisé de comptabilité nationale. Les autres modifications par rapport au contenu du Manuel précédent se rapportent en particulier à la présentation des données et à leur ventilation, à la réorganisation des transactions courantes avec une analyse plus fouillée des services, ainsi qu'à la création d'un compte de capital et d'un compte d'opérations financières.

FABIENNE BOGARD
Direction de la Balance des paiements

1. Les principes retenus par le 5^e manuel

*1.1. Une harmonisation des données de balance des paiements avec le SCN 93 (système révisé de comptabilité nationale)*¹

Cet effort vise à :

- faciliter le calcul des principaux agrégats de la comptabilité nationale (PIB, importations et exportations de biens et services, capacité ou besoin de financement de la nation, etc.),
- renforcer l'utilité de la balance des paiements en tant qu'outil d'analyse économique.

Le 5^e Manuel indique que la balance des paiements et les comptes nationaux peuvent recourir à des sources de données et à des concepts communs. La mise en place d'un cadre conceptuel englobant à la fois les flux (balance des paiements) et les stocks (position extérieure) contribue à l'établissement d'un lien plus étroit avec la comptabilité nationale.

À cet égard, le FMI exige des balances des paiements trimestrielles, périodicité retenue internationalement pour les comptes nationaux².

1.2. Une présentation actualisée de la balance des paiements

Des reclassements sont opérés non seulement au sein du compte des transactions courantes entre marchandises et services, l'ensemble des revenus étant présenté séparément de ces derniers, mais aussi à l'intérieur des revenus. Ainsi, pour les revenus du capital, une séparation est introduite d'abord selon la nature des capitaux (investissements directs, de portefeuille, autres investissements, avoirs de

¹ La version européenne (SEC) sera officielle en 1995.

² Il convient de noter que la France, à l'instar de l'Institut monétaire européen et des autres pays continentaux de l'Union européenne, privilégie la balance des paiements mensuelle, à des fins de politiques monétaire et de change, au contraire des pays de langue anglaise qui appliquent une périodicité trimestrielle.

réserve), hiérarchie que l'on retrouve dans le compte d'opérations financières. De surcroît, un compte de capital est individualisé, et dans le compte d'opérations financières nouvellement créé, sont privilégiés la distinction selon la nature des capitaux, puis le partage entre créances et engagements, et enfin la ventilation par instrument et par secteur institutionnel (banques, administrations publiques, autorités monétaires et secteur privé non bancaire).

1.2.1. Une nouvelle approche du compte des transactions courantes et du compte de capital (transferts en capital)

Dans le compte des transactions courantes, la nomenclature concernant les échanges de services, désormais séparés des revenus, est développée afin de mieux recenser les opérations et de les appréhender plus finement.

Traités déjà à part en France, les transferts en capital sont désormais inclus dans le nouveau compte de capital qui ne se confond pas avec le compte d'opérations financières (cf. 1.2.2.). La création d'une rubrique regroupant les transferts en capital, c'est-à-dire les opérations qui modifient le stock d'actifs de l'une des parties ou des deux parties à la transaction (remises et réaménagements de dettes, conversion de dettes en actifs, etc.) marque l'importance accordée à ces transactions.

1.2.2. Une nouvelle structure du compte « capitaux » intitulé désormais compte d'opérations financières

Cette nouvelle division regroupe tous les mouvements liés aux avoirs et engagements financiers. La structure en est hiérarchisée et les critères de classification diffèrent du précédent Manuel (cf. 2.3.). L'élargissement du concept d'investissement de portefeuille aux titres à court terme reflète la croissance du phénomène de titrisation et l'importance des instruments dérivés. Enfin, la cohérence du compte d'opérations financières se trouve améliorée par l'application de la même logique de présentation entre instruments et secteurs (cf. 1.2.) aux flux d'investissement recensés dans le compte d'opérations financières et aux informations sur le stock tirées des bilans qui apparaissent dans la position extérieure (cf. 1.3.).

Les avoirs de réserve constituent un sous-titre distinct et sont exprimés en créances brutes.

1.3. L'exigence d'une position extérieure annuelle

Afin d'améliorer l'intégration des données concernant les relations avec l'extérieur dans une série de comptes cohérents, la 5^e édition du Manuel de la Balance des paiements propose, dans un chapitre supplémentaire sur la position extérieure, un ensemble de principes de recensement et d'évaluation ainsi qu'une classification des stocks d'avoirs et d'engagements financiers vis-à-vis de l'extérieur.

Le 5^e Manuel du FMI se caractérise donc par une recherche, désormais systématique, de l'harmonisation avec les comptes nationaux, un cadre conceptuel élargi, notamment dans le domaine financier, un certain remodelage du compte des transactions courantes, une attention plus grande portée aux échanges de services, nettement séparés des revenus, et l'isolement des transferts en capital dans un compte de capital. Enfin, les avoirs de réserve sont exprimés en créances brutes.

2. La nouvelle structure de la Balance des paiements

Titres	Crédits	Débits	Soldes
1. Compte des transactions courantes			
2. Compte de capital			
3. Compte d'opérations financières			
4. Erreurs et omissions nettes (a)			
(a) L'expression « Erreurs et omissions nettes », utilisée par le FMI et le conseil de l'IME, sera à nouveau employée en France, au lieu du terme « ajustement ».			

2.1. Le compte des transactions courantes

Titres	Crédits	Débits	Soldes
1. COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES			
1.1. Biens			
1.2. Services			
1.3. Revenus			
1.4. Transferts courants			

2.1.1. Les biens

Les biens se divisent entre :

– *marchandises générales* (biens meubles faisant l'objet d'un transfert de propriété). C'est l'actuelle ligne « exportations-importations », dérivée des données douanières, et qui ne change pas par rapport à la présentation actuelle ;

– *travail à façon* ou, selon la terminologie du FMI, « biens importés ou exportés pour transformation ». La valeur des biens est établie avant et après transformation ; cette ligne constitue une exception au principe du transfert de propriété. Elle était auparavant incluse dans les services et remonte donc en marchandises ;

– *réparations* qui doit correspondre au prix de la réparation et non à la valeur brute du bien avant et après réparation ;

– *avitaillement*, qui, pour le FMI, est compris dans la ligne plus large des achats de biens dans les ports par les transporteurs, c'est-à-dire le carburant, les vivres ..., mais pas les services auxiliaires tels que remorquage et entretien qui sont inclus dans les services de transport.

2.1.2. Les services

Ils comprennent onze catégories :

– les *transports* incluent les transports de marchandises et de passagers, quel que soit le mode de transport, ainsi que les services auxiliaires ;

– les *voyages* concernent les biens et services acquis dans l'économie par des voyageurs non résidents (y compris les étudiants et les personnes suivant un traitement médical) pour leur usage. À la

différence de la précédente édition, les personnes étudiant dans un autre pays resteront résidentes de leur pays d'origine, quelle que soit la durée de leurs études dans le pays d'accueil ;

– les *services de communication* se rapportent aux opérations des services postaux et de télécommunication ;

– les *services de bâtiment et travaux publics* recouvrent les constructions et installations effectuées à l'étranger par des entreprises résidentes (ou inversement) à titre temporaire ;

– les *services d'assurance* correspondent à l'assurance du fret, aux autres types d'assurance directe (vie, etc.) et à la réassurance ;

– les *services financiers* englobent l'intermédiation financière et les services auxiliaires tels que la garde de titres ;

– les *services d'informatique et d'information* concernent le conseil et l'entretien du matériel, les logiciels, les bases et le traitement des données ;

– les *redevances et droits de licences* ont trait à l'utilisation d'actifs incorporels non financiers non produits et de droits de propriété, alors que les acquisitions et les cessions sont retracées dans le nouveau compte de capital ;

– les *autres services aux entreprises* rassemblent le négoce international, la location-exploitation et tous les services de nature technique non classés ailleurs. Précédemment inclus dans les « autres marchandises » et enregistré en brut, le négoce international passe dans les autres services et le montant à prendre en compte est constitué de la différence entre la valeur des biens à l'achat et leur valeur à la revente (marge) ;

– les *services relatifs aux spectacles, à la culture et aux loisirs* portent essentiellement sur les opérations de l'audiovisuel et incluent aussi les autres activités culturelles ou sportives ;

– les *services aux administrations publiques* représentent tous les services liés aux entités gouvernementales et aux organisations internationales (ambassades, etc.) non classés ailleurs.

2.1.3. Les revenus sont désormais nettement séparés des services

Ils sont divisés entre :

– *rémunération des salariés* (travailleurs frontaliers ou saisonniers),

– *revenus des investissements*. Cette dernière rubrique recouvre les revenus des investissements directs, les revenus des investissements de portefeuille (participation au capital et titres de créance) ainsi que les autres revenus d'investissement (intérêts provenant d'autres opérations financières). Le FMI recommande ici l'enregistrement sur la base des droits et obligations constatés, c'est-à-dire en calculant les intérêts courus pour les opérations financières concernées.

2.1.4. Les transferts courants

Anciennement « transferts unilatéraux », ils sont la contrepartie des transferts de propriété de ressources réelles ou d'actifs financiers sans contrepartie économique (coopération internationale courante, envois de fonds des travailleurs etc.).

2.2. Le compte de capital

Il inclut des éléments qui se trouvaient précédemment dans le compte des transactions courantes et correspond au compte de capital du Système révisé de comptabilité nationale (SCN). Il isole les transferts en capital que la France fait apparaître sur une ligne séparée depuis 1990. Il se compose donc :

– des *transferts en capital* (transfert de propriété d'un actif fixe ou remise, sans contrepartie, d'une dette, ainsi que les transferts des migrants, qui résultent du changement de résidence pour au moins un an et correspondent à la valeur du patrimoine transféré),

– des *acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits* (brevets, etc.). Ces opérations sont désormais nettement séparées de l'utilisation de ces actifs.

2.3. Le compte d'opérations financières

Titres	Crédits	Débits	Soldes
3. COMPTE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES			
<i>Mouvements de capitaux (hors avoirs de réserve)</i>			
3.1. Investissements directs			
3.2. Investissements de portefeuille			
3.3. Autres investissements			
<i>Avoirs de réserve</i>			

Ce compte est structuré d'abord selon la nature des capitaux (investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements et avoirs de réserve) et non plus selon la durée (court ou long terme). Ensuite, la distinction se fait entre avoirs et engagements, puis entre instruments et enfin selon le secteur (autorités monétaires, administrations publiques, banques et autres secteurs). Le recensement est élargi, avec une meilleure prise en compte des investissements de portefeuille grâce à l'intégration des nouveaux instruments financiers, notamment des produits dérivés, et une ventilation des flux selon la nature du titre.

– Pour les *investissements directs*, on distingue d'abord en fonction du sens des mouvements puis selon la nature des flux : capital social — le seuil de l'investissement direct est fixé à 10 % du capital —, bénéfiques réinvestis et autres transactions entre entreprises apparentées. Ensuite, la ventilation est faite entre avoirs et engagements, cette distinction étant commune aux investissements de portefeuille et aux autres investissements.

– En ce qui concerne les *investissements de portefeuille*, le 5^e Manuel regroupe non seulement les titres de participation et les titres de créance — obligations et autres titres d'emprunt —, mais aussi les instruments du marché monétaire, les instruments financiers et les produits dérivés. Après les instruments, la classification s'opère selon le secteur.

– La rubrique *autres investissements* recouvre les crédits commerciaux et les prêts à court et long terme, la monnaie fiduciaire, les dépôts et les autres avoirs et engagements. Après la ventilation par secteur, la distinction en fonction de l'échéance est demandée.

– Le poste *avoirs de réserve* inclut les transactions portant sur les avoirs considérés comme étant à la disposition des autorités monétaires : or monétaire, droits de tirage spéciaux (DTS), position de réserve au FMI, avoirs en devises étrangères (en monnaie et en titres) et autres créances.

3. La position extérieure

À la différence de la balance des paiements, qui enregistre des flux, la position extérieure recense les stocks d'avoirs et engagements financiers extérieurs d'une économie. Les éléments financiers qui constituent la position extérieure sont les droits et les créances sur les non-résidents et les engagements (actions incluses) à l'égard des non-résidents. L'or monétaire et les DTS sont aussi inclus.

À la fin d'une période donnée, la position reflète les flux financiers, les réévaluations et les autres ajustements, tels les reclassements, survenus au cours de ladite période qui influencent le niveau des avoirs ou des engagements. Une distinction claire est opérée entre les flux et les autres causes de changement pendant la période (valorisation au cours des marchés ...).

Il faut souligner le parallélisme de classification adopté pour les revenus, le compte des opérations financières et la position extérieure, ce qui permet de rapprocher les stocks et les flux (cf. tableau 2.3.).

Un tableau énumère les éléments de la position extérieure et retrace ses changements. En lignes, la distinction primordiale se fait entre créances et engagements. Ensuite, la ventilation est fonctionnelle. Les avoirs se divisent entre investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements et avoirs de réserve. Du côté des engagements, on retrouve la même logique de présentation. Sont ensuite retracés les facteurs à l'origine des variations de la position extérieure au cours de la période. Il s'agit des flux, des réévaluations et autres modifications de valeur, notamment les variations de cours de Bourse et de taux de change, et les autres ajustements. Cette présentation permet de passer de la position en début d'exercice à la position en fin d'exercice et de déterminer les raisons des changements. Les évaluations de tous les avoirs et engagements financiers extérieurs doivent se faire en principe aux prix courants du marché, et non aux valeurs historiques.

Les changements à opérer pour la mise en œuvre du 5^e Manuel de la Balance des paiements du FMI et le passage à la nouvelle présentation s'effectueront par étapes et de manière concomitante entre les principaux pays de l'Union européenne, de telle sorte qu'ils soient à même d'appliquer les recommandations du FMI au 1^{er} janvier 1997.